

Règlement d'ordre intérieur du comité d'audit du Groupe Colruyt

Le Conseil d'administration a procédé en septembre 2006 à la création d'un comité d'audit pour le Groupe Colruyt.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an pour examiner les chiffres trimestriels et annuels. En outre, il a une entrevue deux fois par an avec le Commissaire afin d'être informé des conclusions de ses activités d'audit.

Règlement d'ordre intérieur du comité d'audit du Groupe Colruyt

1. Rôle

De manière générale, la mission du comité d'audit consiste à veiller à l'exactitude des informations chiffrées (comptables ou financières) du Groupe Colruyt destinées au Conseil d'administration, aux actionnaires et aux tiers du monde financier et à faire rapport de ses conclusions en la matière au Conseil d'administration.

Plus spécifiquement, le comité d'audit se centrera sur:

- les informations financières dans les dossiers du Conseil d'administration ;
- le rapport annuel et les informations communiquées aux actionnaires et aux tiers du monde financier ;
- les informations internes et externes occasionnelles destinées au Conseil d'administration et/ou au monde financier externe.

À cette fin, il se prononcera sur les matières suivantes :

- l'exactitude et la cohérence de ces informations ;
- les règles d'évaluation ;
- le fonctionnement du contrôle interne en tant qu'outil (préventif) à cet égard ;
- le fonctionnement et l'évaluation de l'auditeur externe, son indépendance et les services autres que d'audit fournis par le Commissaire ;
- les recommandations relatives à la sélection, la nomination, la reconduction et la révocation du responsable de l'audit interne et externe ;
- la description des caractéristiques importantes du contrôle interne et des systèmes de gestion des risques de la société en rapport avec le processus des états financiers ;
- les explications relatives aux risques financiers.

Ce rôle se limite à faire rapport de ses conclusions et si nécessaire, à fournir des conseils dans les matières susmentionnées au Conseil d'administration, qui garde la responsabilité finale.

2. Composition

Le comité d'audit - nommé par le Conseil d'administration en son sein - est composé d'au moins 3 administrateurs non exécutifs qui travaillent de manière collégiale. Au moins un membre du comité d'audit est un administrateur indépendant et remplit toutes les obligations légales au regard de l'article 526 du Code des Sociétés. Tous les membres du comité d'audit disposent de l'expérience et des connaissances nécessaires pour remplir leur tâche avec minutie.

Ils déterminent de commun accord lequel d'entre eux assurera le rôle de président. En outre, ils désignent un secrétaire qui, pour l'exécution pratique de son mandat, peut faire appel au secrétariat de la société.

Ils doivent être familiarisés avec l'analyse des comptes annuels et des rapports financiers préparatoires.

Lors de leur nomination, ils reçoivent une formation initiale, de la part des membres déjà en place, sur la structure et le reporting financier en son sein, ainsi qu'à l'égard de tiers.

Les membres du comité d'audit assureront cette tâche en bon père de famille ; ils interviennent toutefois en tant qu'administrateurs vis-à-vis de l'extérieur.

3. Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit - sur invitation du président ou de 2 de ses membres - au moins 4 fois par an pour approfondir les matières susmentionnées, et ce, sur la base du dossier tel que présenté au Conseil d'administration, avant la présentation de ce dernier. À cet égard, le comité peut consulter tous les documents qu'il estime nécessaires. Ces réunions se déroulent (partiellement) en présence du Directeur financier et éventuellement (également séparément et à la demande du comité d'audit, après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'administration), avec tous les membres du personnel de l'organisation dont la présence est jugée nécessaire par le comité. Il peut désigner des experts afin d'analyser en profondeur certaines questions et dispose des moyens requis à cet effet.

Une entrevue avec les auditeurs externes se tiendra au minimum deux fois par an, en mars et en septembre. Si nécessaire, des réunions supplémentaires avec le commissaire peuvent se tenir à tout moment.

En mars, le commissaire présentera et discutera de son programme d'audit avec le comité d'audit.

En septembre, les conclusions et les recommandations du commissaire seront étudiées par le comité d'audit.

Le comité d'audit sera également particulièrement attentif à l'analyse générale des risques (également sur le plan juridique) et au contenu de la note 26 aux comptes annuels.

En ce qui concerne ces auditeurs externes, les membres du comité d'audit peuvent être invités à la réunion de démarrage (kick-off meeting) et à la réunion de clôture (closing meeting) avec les réviseurs externes.

Les informations sont rassemblées dans un dossier qui est mis à la disposition des membres avant la réunion.

Une fois par an, le programme de la cellule de « gestion des risques » en matière d'audit interne sera discuté au sein du comité d'audit. Le comité peut émettre des recommandations à ce sujet et/ou ajouter ou demander des adaptations.

La cellule de gestion des risques porte également à la connaissance du comité d'audit un rapport d'activités trimestriel de la cellule de « gestion des risques » en matière d'audit interne.

Le comité d'audit est également le point de contact entre, d'une part, les auditeurs externes et internes et d'autre part, le Conseil d'administration, ainsi que pour les membres du personnel qui constatent des irrégularités financières importantes.

4. Rapport

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le comité d'audit fait rapport de ses conclusions dans les matières étudiées.

Au moins 1 fois par an, le comité d'audit produira et remettra un rapport au Conseil d'administration sur son fonctionnement interne et ses conclusions générales concernant :

- l'évaluation des informations comptables et financières ;
- le fonctionnement de l'audit interne ;
- le fonctionnement des auditeurs externes ;
- l'évaluation du présent règlement ;
- les recommandations en matière d'ajustements.

Les rapports des réunions du comité d'audit sont conservés au secrétariat du Conseil d'administration de la société et sont à la disposition des membres du comité d'audit, du Conseil d'administration et des commissaires.